DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE VAUREAL

6.8/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 11 juin 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN, Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy CALABRE, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Tasrine YOUSSOUF, Mme Atef ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir
Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
Mme FIDI donne procuration à Mme DUFAYET
M. ARIF donne procuration à M. BEDIN
M. CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260617-6-8-06-2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1303)

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260617-6-8-06-2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 6.8/06/2026

NOMENCLATURE ACTES : *5.6.1 Indemnités aux élus*

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du logement,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales relatifs au droit à la formation des élus locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations pouvant contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat ou à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur,

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, de déterminer les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE DEFINIR les orientations du plan de formation des élus sur les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu, etc.)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge des frais de formation s'effectuera selon les taux applicables aux fonctionnaires.

ARTICLE 5 : DE FIXER à 10 000 € le montant des dépenses de formation des élus pour l'année 2026.

ARTICLE 6 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget de la commune, à chaque exercice.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260617-6-8-06-2026-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

ARTICLE 7 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI

MAIRIE DE VAUREAL 34 VAL D'OISE

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de publication en ligne :
..... 22 JUIN 2026

Réf. 2015z4 Berger-Levrault (1309)